



# COMMUNE de VERFEIL

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 08 avril 2025

Nombre de membres présents : 17

*L'an deux mil vingt-cinq et le, huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.*

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Présents

A. SECULA, JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, J.F. MULLER, D. DOUMERC, RM MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

Date de la convocation

02/04/2025

### Absents excusés

C. ROMERO, A. CIERCOLES, M. PLANA, E. UMUTESI, JC. MALTHE, S. PRADELLES, C. SCHIFANO, ME. ORRIT RAYSSAC, I. CERE

Date d'affichage

03/04/2025

### Pouvoirs

C. SCHIFANO à MJ SCHIFANO | JC. MALTHE à C. PAVAILLER

Objet de la délibération n° 15-2025

Décision d'ester en justice -  
Autorisation donnée au Maire

**M. Fernand ESTEVES a été nommé secrétaire**

### Délibération n°01

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il a lieu de défendre les intérêts de la Commune de Verfeil dans l'instance n° 2501054-6 introduite par Mme DENJEAN Monique devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

La requérante a déposé devant le tribunal un recours tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire, comprenant une démolition et portant le n° 03157323Z0041 en date du 23 août 2024 et la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 17 octobre 2024.

En outre, elle demande la condamnation de la Commune de Verfeil à payer la somme de 3 000€ au titre de l'article L761-1 du code de la justice administrative.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la justice administrative et notamment son article L761-1

VU la requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse sous le numéro 2501054-6

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et à la représenter devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,